



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33  
Présents..... 25  
Représentés..... 6  
Absents..... 2

-----  
Séance n°5  
-----

**DELIBERATION N° 2010/460**

Par suite d'une convocation en date du 11 août 2010, les membres composant le conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, le 5 octobre 2010 à 19 h 00, sous la présidence de M. Christian Hervy, Maire.

**Sont présents :**

D. Dubarle, A. Deluchat, E. Maillefert, JP. Homasson, C. Nourry, S. Daumin, E. Lazon, F. Pernigotti, E. Darmon, M. Dumaine, M. Desmet, M. Rizki, N. Lamraoui Boudon, N. Sans-Sevaux, A. Hammou, L. Taupin, E. Petit, D. Laureaux, C. Bonnet, P. Boyer, P. Rioual, E. Brultey, B. Durègne, D. Lo Faro

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :**

H. Rigaud représentée par A. Deluchat  
J. Ramiasa représenté par M. Rizki  
M. Delorme représenté par E. Maillefert  
M. Tarbès représentée par C. Nourry  
JP. Friès représenté par D. Dubarle  
JF. Capirchio représenté par B. Durègne

Certifié exécutoire compte tenu  
de la réception en Préfecture  
le.....  
et de la publication / affichage  
le .....

Absents : B. Tranchant et A. Tisseau

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
Madame Stéphanie Daumin est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET :**

**VŒU POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 14 VERS ORLY DANS LE CADRE DU DEBAT PUBLIC DU GRAND PARIS**

Considérant les projets de transport Arc Express et Grand Paris, actuellement soumis à débat public en Région Ile-de-France, et plus particulièrement le tronçon prévoyant le prolongement de la ligne de métro n°14 depuis Paris jusqu'à l'aéroport d'Orly ;

Considérant qu'une liaison métro entre la capitale et les plateformes aéroportuaires constitue un enjeu clé dans le système de transport francilien et dans le fonctionnement de la métropole, porté de longue date par les élus du territoire ;

Considérant que le prolongement sud de la ligne 14 renforcera l'accessibilité au pôle d'Orly, premier bassin d'emplois du sud francilien, et constituera un atout pour le développement de ce territoire stratégique, inscrit dans un périmètre d'intervention prioritaire de l'Opération d'Intérêt National Orly-Rungis Seine-Amont, au fort potentiel de développement économique et urbain ;

Considérant que ces potentialités ne pourront se développer pleinement qu'à la condition que le futur métro contribue à irriguer les territoires qu'il traverse et à desservir leurs habitants, ce qui suppose des stations peu éloignées entre elles et en nombre suffisant ;

Considérant que le prolongement de la ligne 14 traversera une large bande de territoires très densément peuplés, comprenant plusieurs quartiers d'habitat collectif représentant à eux seuls plus de 40 000 habitants à ce jour non desservis par un mode de transport collectif lourd, et que cette nouvelle ligne de métro doit impérativement tenir compte de leurs besoins en desserte collective,

Considérant que le schéma d'implantation des futures stations tel qu'il est proposé par la Société du Grand Paris ne répond pas à cet objectif de désenclavement des populations et des territoires, et qu'il est impératif de prévoir des interstations sur l'ensemble du linéaire, ce qui doit se traduire pour les chevillais par :

- une station vers le quartier d'habitat Sorbiers - Lallier – Paul Hochart, à la rencontre entre les trois communes de Villejuif, l'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue,
- une station au carrefour du cor de chasse, en interconnexion avec le futur tramway T7 (tramway Villejuif / Juvisy) et le Trans-Val-de Marne (bus en site propre Croix de Berny / Créteil), entre le centre commercial régional Belle Epine et le Marché d'Intérêt National (MIN) de Rungis ;

Considérant par ailleurs que le dossier soumis à enquête publique propose la réalisation du métro en mode aérien, et non en souterrain, sur une plateforme aménagée le long de l'autoroute A6 augmentant d'autant la largeur de l'ouvrage ; qu'une telle réalisation sur Chevilly-Larue, non seulement aggraverait l'effet de coupure urbaine généré par l'autoroute et séparant le quartier Larue du reste de la ville, augmenterait les nuisances sonores pour les riverains quand le travail mené depuis des années vise à les réduire, mais aussi aurait pour conséquence de détruire tout un bout de quartier de la commune, sur lequel se situe la mairie, pour opérer le virage de l'ouvrage le long du MIN en direction de l'aéroport d'Orly, dévisageant ainsi une nouvelle fois notre ville, et qu'il ne saurait en être question ;

Considérant enfin que ce schéma de transport s'inscrit dans la mise en œuvre de la loi Grand Paris, qui prévoit des dispositions dessaisissant en partie les communes de leurs compétences d'urbanisme au profit de l'Etat ;

Sur le rapport de Madame Daumin,

Par 29 voix pour (2 élus n'ayant pas pris part au vote),

Le conseil Municipal,

1°) **Approuve le principe d'un prolongement de la ligne 14** depuis Paris vers l'aéroport d'Orly.

2°) **Demande l'ajout d'inter-stations** de manière à mieux desservir les territoires et les habitants et renforcer les potentiels de développement. Cela doit se traduire pour ce qui concerne Chevilly-Larue par :

- une station vers le quartier d'habitat Sorbiers - Lallier – Paul Hochart, à la rencontre entre les trois communes de Villejuif, l'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue,
- une station au carrefour du cor de chasse, en interconnexion avec le futur tramway T7 (tramway Villejuif / Juvisy) et le Trans-Val-de Marne (bus en site propre Croix de Berny / Créteil), entre le centre commercial régional Belle Epine et le Marché d'Intérêt National (MIN) de Rungis.

3°) Tient à marquer son **refus catégorique d'un mode aérien** le long de l'autoroute A6, qui réduirait à néant le travail mené par les élus locaux depuis des décennies pour atténuer les fractures urbaines qui grèvent notre territoire et constituent des nuisances importantes pour nos populations.

4°) Exige que le prolongement de la ligne 14 du métro se fasse en **souterrain**, à l'image du métro automatique dont bénéficient les Parisiens.

5°) Affirme sa volonté de **conserver la maîtrise de son devenir** et refuse, à cet égard, que les prérogatives de la société du Grand Paris se substituent au cadre concerté de l'OIN.

6°) **Appelle les Chevillais à participer massivement aux débats publics**, et en particulier aux réunions publiques programmées entre le 30 septembre 2010 et le 31 janvier 2011.

Le Maire,